



*A.S.B.R. Tennis Club*

*SAISON 2022*

**NOUVEAU DISPOSITIF CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE**

Le dispositif législatif et réglementaire relatif au certificat médical est maintenant abouti (loi du 26 janvier 2016, décret des 24 août et 12 octobre 2016, 10 avril 2017 et arrêté du 20 avril 2017). La fédération Française de Tennis a donc intégré ce nouveau dispositif au sein de ses règlements Sportifs.

Depuis la saison 2017/2018 , le certificat médical nécessaire pour la délivrance de la licence est valable pendant 3 ans à compter de la date du dernier certificat, sous réserve que le joueur atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé du ministère ci-joint

En pratique, tous les licenciés possédant un certificat médical inférieur à 3 ans qui renouvellent leur licence devront simplement présenter l'attestation ci-dessous mentionnant avoir répondu non au questionnaire.

A défaut, la présentation d'un nouveau certificat sera demandée.

Lors des compétitions, le joueur n'est plus contraint de présenter le certificat médical.

L'attestation de licence FFT mentionne- Compétition autorisée-

**ATTESTATION :**

A nous retourner par mail ou lors de la prise de licence

Je soussigné Mr/Me (Prénom NOM) .....

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature

Pour les mineurs :

Je soussigné Mr/Me (Prénom NOM).....

En ma qualité de représentant légal de (Prénom NOM).....

Atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques

Date et signature